



DOSSIER DE LA CONSULTATION S-DD-1150590

OPÉRATION AVIS RECTIFICATIF ATTRIBUTIONS DÉPÔT RESTREINT CORRESPONDANCE DOCUMENTS CONTRATS

S-DD-1150590 **16/09/22** Service : CPJ / Sandrine GALLET **Attribuée (soldée)**
 MP22-20 Sans PUB Marché de maintenance préventive et curative des systèmes de contrôle d'accès des parkings payants de la **Procédure Restreinte**
 Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue

Demande de devis Imprimer l'avis

Diffusion Internet	Version	Transmis	Publication	Visites	Retraits	Dépôts
web + alerte	Intégrale	14/10/22	14/10/22			

Diffusion Presse	Version	Transmis	Publication	Etat	Identifiant	N° Annonce
------------------	---------	----------	-------------	------	-------------	------------

Service : CPJ
 Guichet de retrait : NON
 Guichet de dépôt : OUI

Classification CPV :
 Principale : 98351000 - Services de gestion de parkings

AVIS D'ATTRIBUTION

VILLE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

M. Pierre GONZALVEZ - Monsieur le Maire
 Hôtel de Ville
 service de la commande publique
 rue Carnot
 BP 50038 - 84800 L'Isle sur la Sorgue
 Tél : 04 90 38 96 50
 SIRET 21840054700012



Objet du marché : **Marché de maintenance préventive et curative des systèmes de contrôle d'accès des parkings payants de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue**

Référence acheteur : MP22-20

Nature du marché : Services

Procédure : Demande de devis

Code CPV principal : 98351000 - Services de gestion de parkings

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Procédures de recours : Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal administratif de Nîmes
 16 avenue Feuchères
 CS 88010
 30941 Nîmes - Cedex 09
 Tél : 0466273700 - Fax : 0466362786
greffe.ta-nimes@juradm.fr

ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Date d'attribution : 03/10/22

Nombre d'offres reçues : 2

Marché n° : MP22-20 - SNEF 25 RUE CLAUDE ANDRE PAQUELIN 84000 AVIGNON
 Sous-traitance : non.

Montant HT : 30 000,00 €

Renseignements complémentaires

Le présent accord-cadre prend effet à compter du 4 octobre 2022 ou à la date de notification de l'accord cadre si celle-ci est postérieure à cette date, pour une durée de 12 mois avec un montant maximum annuel de 30 000 € HT.
 Procédure adaptée restreinte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Envoi le 14/10/22 à la publication